

La réponse citoyenne et non violente à l'occupation illégale de la Palestine par Israël.

Oui, l'appel au boycott est légal

Le 11/06/2020, la Cour Européenne des droits de l'Homme a condamné la France pour le viol du droit à la liberté d'expression de militants qui avaient appelé à boycotter les produits en provenance d'Israël. Selon l'état français, cet appel au boycott était un délit mais la CEDH a rappelé le contraire.

Sans haine ni discrimination, « l'appel au boycott de produits sans contrainte ni menace, constitue une expression politique et militante qui, en tant que telle, bénéficie d'un niveau élevé de protection dans toute société démocratique européenne moderne » a statué la Cour à l'unanimité des juges. C'est la plus haute juridiction, au dessus des cours d'appel et de cassation françaises.

Des militants avaient été condamnés à de lourdes peines pour avoir appelé les consommateurs français à boycotter les marchandises provenant d'Israël. Il a fallu 10 ans pour que la justice confirme le caractère essentiel de la liberté d'expression qui consiste à critiquer la politique d'un pays qui viole le droit international depuis plus de 70 ans.

Cette campagne internationale appelée **BDS** (Boycott-Désinvestissement-Sanction) dénonce la spoliation du peuple palestinien et vise à mettre fin à la colonisation et à l'occupation de la Palestine puis à l'apartheid instauré par Israël. Elle vise aussi à l'application du droit au retour pour les réfugiés palestiniens. Cette campagne non violente a été initiée en 2005 à la demande de 172 organisations de la société

(Mél) collectifpalestine14@gmail.com

(Site) https://collectifpalestine14.jimdofree.com

(Facebook) @Palestine14 (Instagram) @collectifpalestine14

Membres du collectif 14 de solidarité avec la Palestine : AFPS 14, CGT 14, Cimade, Confédération Syndicale des Familles 14, Femmes en noir, Jeunes communistes, Mouvement de la Paix, Pax Christi, Terre des Hommes, FSU, Solidaires, Europe Ecologie Les Verts, Ensemble, Nouveau Parti Anticapitaliste, Parti Communiste, Union Populaire Agglo Caen (LFI)



civile palestinienne.

Israël: Quelles entreprises boycotter?

Envie d'en savoir plus sur les raisons du boycott de ces entreprises ? Consultez le site bdsfrance.org



Le leader
mondial des produits
plastiques possède 2 usines
dans la colonie illégale de Barkan.
Curver appartient à Keter.

Les dattes - mais aussi les avocats, pamplemousses, ... -

sont cultivées dans les colonies illégales de la vallée du Jourdain. Les dattes « israéliennes » sont aussi vendues sous les marques **Hadiklaim** et **King Solomon**.

sodastream

L'usine de Soda

Stream (gazéifieur d'eau) est située dans le désert du Néguev. Les bédouins, regroupés dans des townships, fournissent une main d'oeuvre bon marché.



sport, sponsorise l'Association Israélienne de Football, qui inclut des clubs des colonies illégales.



Les médicaments génériques de TEVA participent directement à la prospérité d'un Etat colonialiste et raciste.

Une de ses deux usines de produits



cosmétiques est située dans la colonie illégale de Miszpe Shalem.

Mehadrin distribue des fruits sous les marques **Jaffa**, **Top** ou **Read Sea**, notamment chez LIDL.

Elle exploite les terres de la colonie illégale de Bega'ot.



HP, fabriquant informatique, gère la maintenance du système de contrôle des palestiniens aux checkpoints illégaux.



L'AFPS a pour vocation le soutien au peuple palestinien, notamment dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux. Nous agissons avec des militants israéliens opposés à l'occupation et à la colonisation pour une paix réelle et durable fondée sur l'application du droit international.